



ayming

Ayming International VAT

Webinaire

7 Juin 2022

FURTHER TOGETHER



ayming

*E-invoicing, e-reporting,
taux de TVA,
autoliquidation, ...*

*Êtes-vous prêts pour ces
nouveaux challenges?*



Intervenante



Mojca Grobovsek
International VAT Director



ayming

- Un aperçu des chantiers européens en matière de TVA
- Un état des lieux des projets de facturation et de déclaration électroniques en Europe
- Zoom sur les évolutions à venir :
 - France
 - Allemagne
 - Espagne
 - Italie
- Questions / Réponses

Un aperçu des chantiers européens en matière de TVA



ayming

Réformes TVA au niveau de l'UE



Year	Reform	Update
2025	VAT registration thresholds equivalence foreign businesses	On track
	Virtual events VAT rule changes	Agreed
2024	Payment providers' seller transaction reporting and bookkeeping obligations	On track
	Digital Reporting Requirements (DRR), e-invoicing and live transaction reporting	Implementation of VAT in the Digital Age?
2023	DAC 7 - marketplace reporting obligations on sellers' activities	On track
	Financial Services VAT exemption reform proposals	Consultation complete; proposal 2023
	Tour operator margin scheme VAT reforms	EC undertaking fresh review
2022	EU definitive VAT system	Member states not agreed on format
	EU reduced VAT rate freedoms	Enter into force 6 April 2022
	IOSS reforms to prevent double taxation	Proposals early 2022
	VAT in the Digital Age proposals	On track for Q3 2022 detailed proposal
	Single EU VAT registration - extension of OSS for B2B and B2C	On track for Q3 2022 detailed proposal
	Proposal for VAT treatment of the platform economy	On track for Q3 2022 detailed proposal
2021	VAT Gap Initiative	Q3 2022
	One-Stop-Shop (OSS) single EU VAT return	In effect



Réformes TVA au niveau de l'UE



Autoliquidation généralisée en Europe (proposition de directive)

- Le mécanisme facultatif d'autoliquidation de la TVA applicable aux livraisons de biens et services spécifiques sujets à fraude
- Application du mécanisme de réaction rapide (QRM) pour lutter contre la fraude à la TVA.

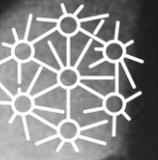
Taux réduits de TVA (applicable depuis avril 2022)

- En pratique les États membres pourront appliquer aux biens et services éligibles, dans des limites déterminées :
 - un maximum de deux taux réduits d'au moins 5 %
 - un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5 %
 - et une exonération avec droit à déduction de la TVA en amont.
- Suppression de certains biens/services pouvant bénéficier du taux réduit
- Ajout d'autres services/biens dans la liste liste pouvant bénéficier du taux réduit

TVA à l'ère numérique (prévu pour Automne 2023)

- Les obligations de déclaration en matière de TVA et la facturation électronique
- Le régime de TVA applicable à l'économie des plateformes
- L'utilisation d'un enregistrement à la TVA unique au sein de l'UE.



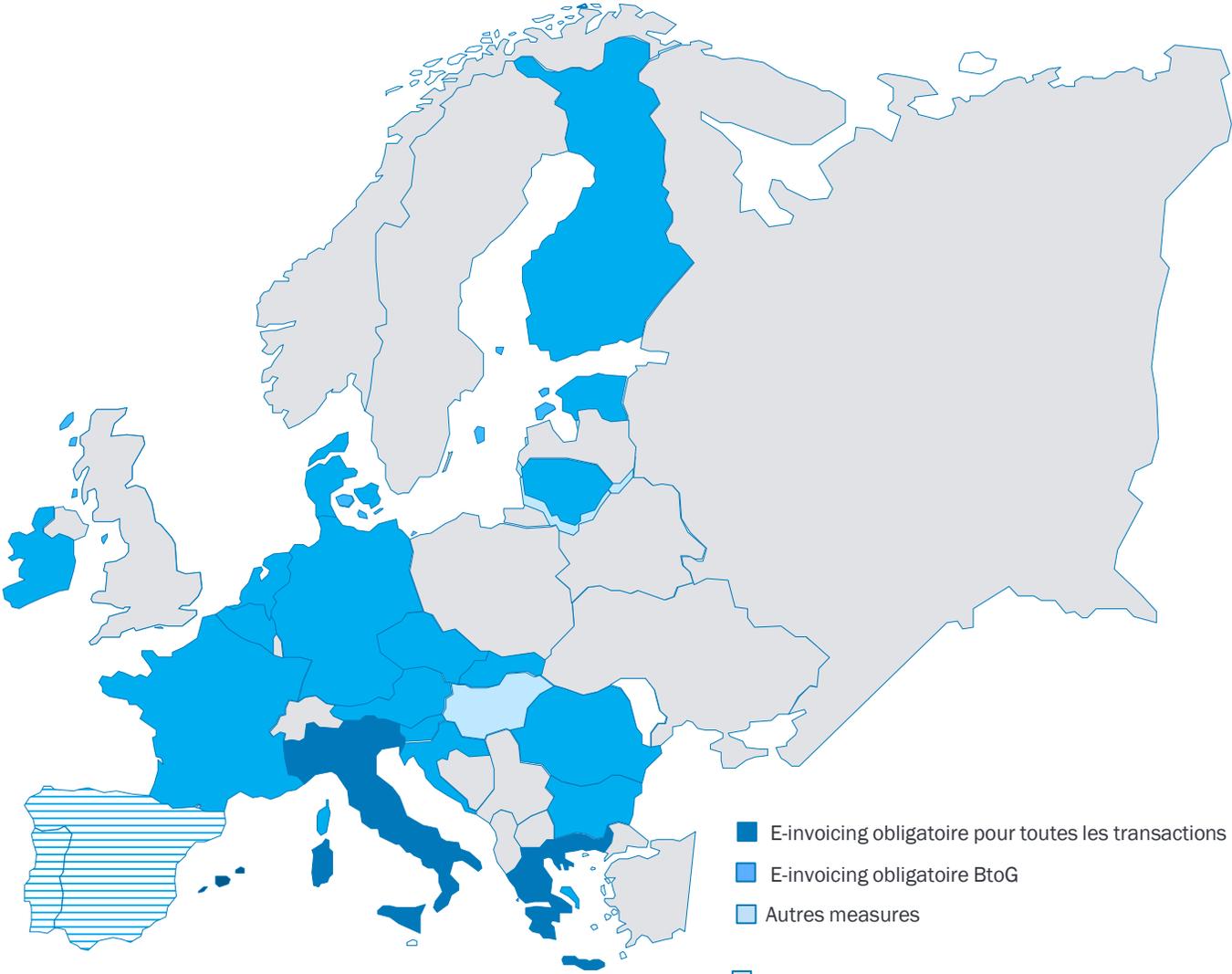


ayming

Etat des lieux des projets de facturation et de déclarations électroniques en Europe



E-invoicing – Situation actuelle



- – Italie
- Grèce

- – Bulgarie
- Autriche
- République Tchèque
- Danemark
- Irlande
- Pays Bas
- Allemagne
- Croatie
- Estonie
- France
- Lituanie
- Belgique
- Slovaquie
- Slovénie
- Roumanie
- Chypre

- – Espagne
- Hongrie
- Portugal

- E-invoicing obligatoire pour toutes les transactions
- E-invoicing obligatoire BtoG
- Autres mesures
- Countries where nothing is planned for the moment



E-invoicing – B2B projets

Country	Date	Comments
Belgium	2024	Phased introduction of B2B e-invoices
Bulgaria	2023	Public consultation on pre-clearance model e-invoice
Finland	Avril 2020	Customer option to require B2B e-invoices
France	Juillet 2024	Pre-clearance e-invoice
Germany	2024 (?)	New government e-invoice 'as soon as possible' to fight fraud
Greece	Octobre 2021	E-invoice and E-books
Hungary	Juillet 2018	RTIR live invoice reporting. No govt pre-clearance required
Italy	Janvier 2019	Pre-clearance Sdl e-invoicing
Ireland	TBC	Public consultation underway
Latvia	Janvier 2025	B2B e-invoices based on PEPPOL
Poland	Avril 2023	Voluntary 2022; Mandatory April 2023
Portugal	Juillet 2021	Certified invoicing software for non-residents
	Janvier 2023	ATUD numbering on invoices
Romania	Juillet 2022	RO e-invoicing implementation
Slovakia	Janvier 2023	Govt pre-clearance e-invoicing B2B and B2C
Slovenia	2023 ?	e-SLOG B2B proposal stalled
Spain 1	Juillet 2017	SII live invoice and book reporting
Spain 2	2024	Pre-clearance e-invoices for large businesses; supplement SII
UK	Avril 2022	MTD for VAT extended to 1.1million taxpayers





Country	Date	Scope
Romania	Janvier 2022	Mandatory monthly filings initially large taxpayers (due July 2022)
Hungary	Likely 2023	Potential introduction SAF-T HU
EU OSS & IOSS	Juillet 2021	On-demand for sellers, marketplaces or Intermediaries
Norway	2020	Replaced VAT return 2022
Lithuania	2019	On-demand; residents and non-residents above €30,000 sales threshold
Poland	2016	Mandatory, monthly replaced VAT return Oct 2020
France	2014	On-demand
Luxembourg	2011	On-demand
Austria	2009	On-demand
Portugal	2009	Monthly for residents only



A partir du 1/7/2022 applicable aussi aux sociétés uniquement identifiées à la TVA au Portugal





ayming

Zoom sur les évolutions à venir en France, Allemagne, Espagne & Italie



Autoliquidation de la TVA sur l'importation

- Généralisation du régime (fin d'avance de trésorerie + fin d'autorisation préalable)
- Nouvelles obligations :
 - Vérification des données préremplies
 - TVA : changement de date d'échéance et de régime

	Avant le 1 ^{er} janvier 2022	Après le 1 ^{er} janvier 2022
Redevable de la TVA	Case 8 ou 44 (code 1004) de l'IMA	Case 44 (code 1008) de l'IMA
Autoliquidation de la TVA	Sur autorisation des douanes A défaut, paiement à l'importation	Automatique (n° TVA FR en case 44 – code 1008)
Déduction / Récupération de la TVA	Déduction dans la CA3 si #TVAFR Remboursement 8 ^e D si UE ou 13 ^e D si non UE	Déduction dans la CA3 # TVA FR obligatoire

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)		OPÉRATIONS NON TAXÉES					
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	Pré-remplissage intégral dès 2022	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
				E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	Absence pré-remplissage
				E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	Absence pré-remplissage	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	Absence pré-remplissage
				F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	Absence pré-remplissage	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	Absence pré-remplissage
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0056	Absence pré-remplissage
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F6	Achats en franchise	0037
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039



France – Mesures à venir : Facturation électronique et E-reporting

Contexte légal

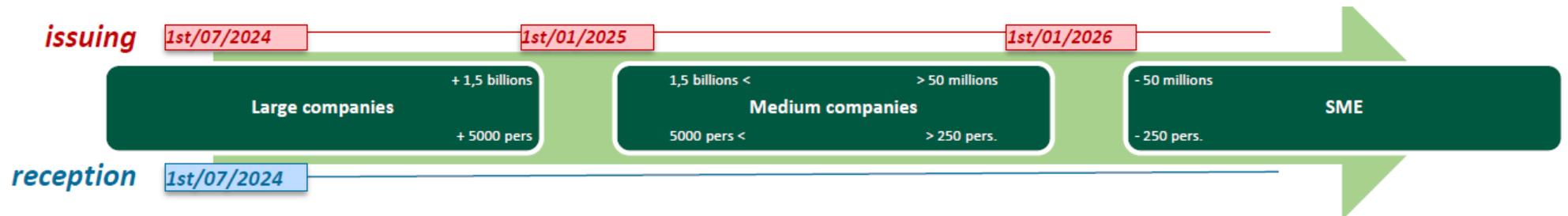
- art. 195 de la loi de finances pour 2021 + ordonnance n° 2021/1190 du 15/09/2021

3 nouvelles obligations :

- E-invoicing
- E-reporting
- Reporting spécifique avec des informations relatives au paiement pour certaines prestations de service

E-invoicing

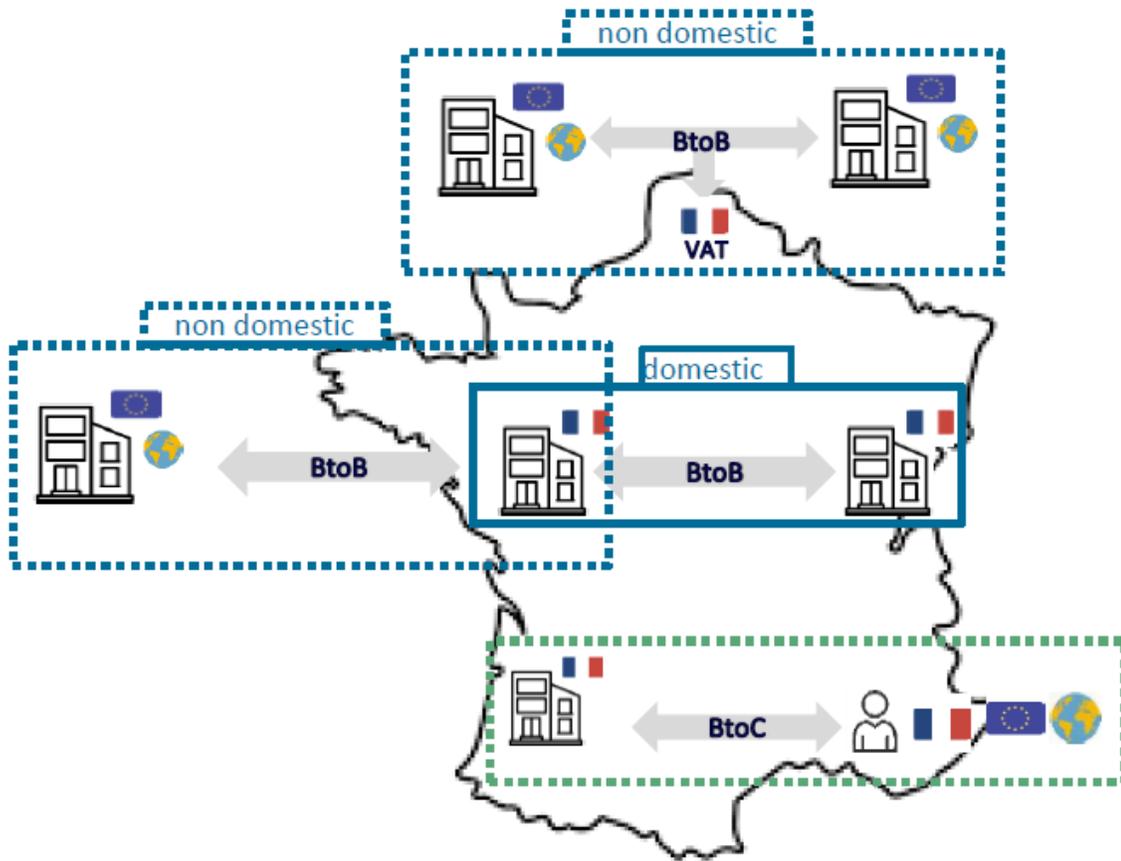
- Réception des factures : A partir du 01/07/2024 pour toutes les sociétés
- Emission des factures :
 - Grandes entreprises : à partir du 01/07/2024
 - Moyennes entreprises : à partir du 01/01/2025
 - PME : 01/01/2026



- Même calendrier pour les transmissions des données de transaction « e-reporting »



France – Mesures à venir : Facturation électronique et E-reporting



Opérations concernées :

Opérations BtoB domestiques (e-invoicing)

- entre 2 personnes assujetties établies en France
- soumises aux règles de facturation françaises

Opérations BtoB non-domestiques (e-reporting)

- entre 2 personnes assujetties, l'une n'étant pas établie en France; ou
- opérations soumise à la TVA en France entre deux personnes assujetties non établies en France

Opérations BtoC (e-reporting)

- le fournisseur est établi en France; ou
- le fournisseur n'est pas établi en France mais a des obligations de TVA en France et n'a pas souscrit à OSS



E-reporting s'applique également aux PME et aux opérateurs exemptés.



France – Mesures à venir : Facturation électronique et E-reporting

Informations à fournir : E-invoicing

Dans le cadre de l'e-invoicing, en entrée de dispositif (démarrage : première vague de déploiement), 24 mentions obligatoires (données ou blocs de données) doivent être transmises à l'administration,



8 données en cible (dernière vague de déploiement)

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 du I de l'article 242 nonies A	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x



Informations à fournir : Données de statut

En complément des données de facturation, acheteurs, fournisseurs et leurs plateformes respectives doivent transmettre les statuts de traitement des factures.

Certains statuts sont obligatoires et d'autres recommandés.

Obligatoires :

- déposée
- rejetée ou refusée
- et encaissée.

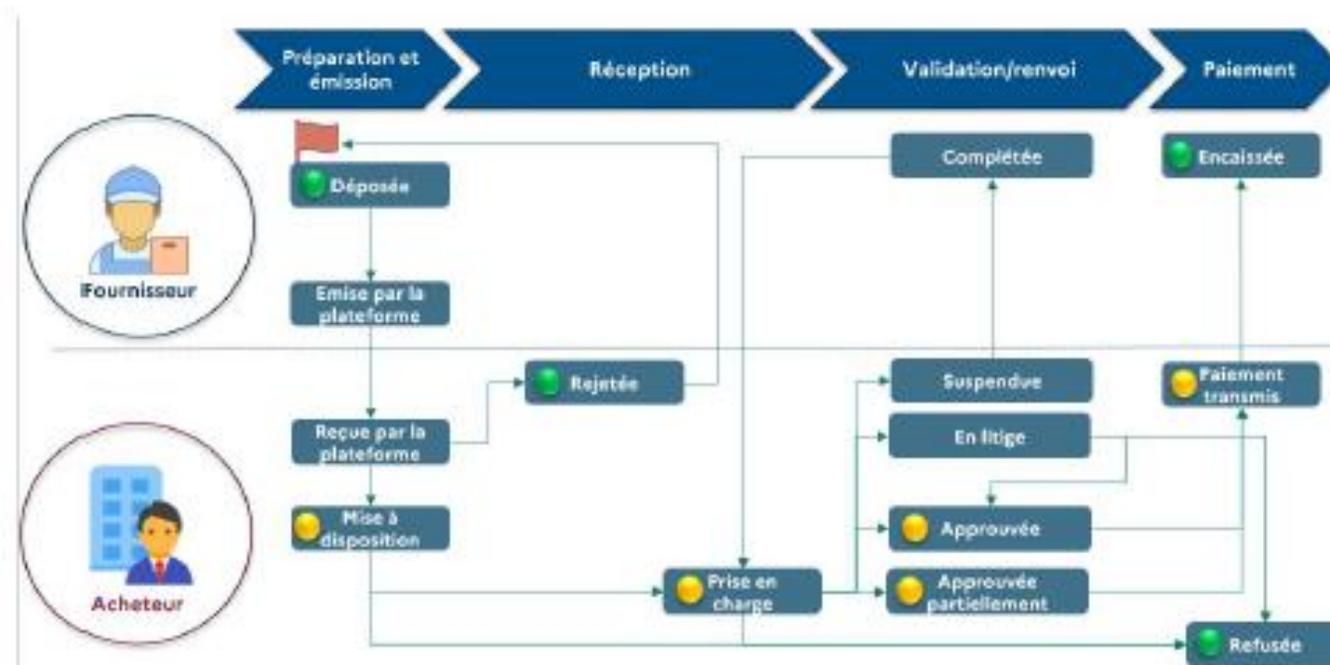


Figure 6 : Cycle de vie des factures et liste des statuts





Les opérations B2B internationales

Informations à fournir : E-reporting

Concernant les opérations **B2B internationales**, les données à transmettre seront identiques dans leur forme sémantique et syntaxique à celles transmises dans le cadre du *e-invoicing*, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

Les transactions B2C

Informations à fournir : E-reporting

Les données de l'e-reporting des **transactions B2C** attendues sont les suivantes :

- Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce de l'assujetti (SIREN) ;
- La mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - o (i) ventes [et opérations assimilées] imposables à la TVA,
 - o (ii) ventes non imposables à la TVA,
 - o (iii) prestations de services imposables à la TVA,
 - o (iv) prestations de services non imposables à la TVA,
 - o (v) opérations soumises au régime de la TVA sur la marge ;
- Si une facture a été établie et a permis d'effectuer le e-reporting :
 - o Le numéro de la facture,
 - o La date de la facture ;
- Le nombre de transactions quotidiennes (hors factures),
- La date des transactions, en l'absence de facture.





Informations à fournir : Données de paiement

L'*e-reporting* des données de paiements ne vise que les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290 du code général des impôts, dans la mesure où l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA.

Si une facture électronique dans un des formats du socle a été émise (*e-invoicing* ou modalité de transmission particulière d'*e-reporting*), le redevable de l'obligation est l'émetteur de la facture.

Pour les autres cas d'*e-reporting*, il s'agit de l'assujetti établi en France (dans la majorité des cas, il s'agira également de l'émetteur de la facture).

Les données à transmettre sont :

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée,
- La date d'encaissement,
- Le montant encaissé réparti par taux de TVA,
- Pour les opérations donnant lieu à facture, les numéros de factures



Focus sur l'Allemagne / l'Espagne / l'Italie

ALLEMAGNE

- Projet d'introduction d'e-invoicing
- Nouveauté sur l'obligation de déposer une EC Sales List

ESPAGNE

- Introduction de « Plastic Tax » en 2023
- Projet d'implémentation d'E-invoicing

ITALIE

Une série de modifications du régime italien de facturation électronique de la TVA, SdI (Sistema Di Interscambio), entreront en vigueur le 1er juillet 2022 :

- L'obligation sera élargie aux petits contribuables au cours des 18 prochains mois ;
- Seront également intégrées les factures transfrontalières ;
- Conséquence : déclaration « Esterometro » sera supprimée.



Liste des autres mesures par pays prévues pour 2022

Date	Country	VAT / GST changes
2022		
1 May 2022	Ireland	Cuts VAT on domestic fuel VAT until 31 Oct
5 May 2022	EU	Closing VAT in Digital Age consultation
01-juin-22	Belgium	Ends domestic electricity VAT rate cut
30-juin-22	Italy	Ends gas temporary VAT rate cut
01-juil-22	Sweden	Raises VAT registration threshold
01-juil-22	Netherlands	Cuts energy VAT to 9% until Dec 2022
01-juil-22	Romania	E-invoicing for fraud 'risky' goods mandated
16 Aug 2022	Czech	Reversal of COVID-19 emergency rate cuts
01-sept-22	Ireland	Tourism and hospitality VAT rate returns to 13.5%
01-oct-22	EU	EU VAT in the Digital Age proposals



Liste des autres mesures par pays prévues pour 2023

Date	Country	VAT / GST changes
2023		
01-janv-23	EU	Tourism operators margin scheme reforms proposal
01-janv-23	Germany	Restaurant and catering return to 19% standard rate
01-janv-23	France	Introduction of VAT group option
01-janv-23	UK	VAT penalty regime reforms
01-janv-23	Hungary	Potential SAF-T HU introduction
01-janv-23	Portugal	ATUD numbering on invoices
01-janv-23	Portugal	Qualified electronic signature requirement on invoices
01-janv-23	Greece	Ends COVID-19 temporary reduced rates
01-janv-23	Poland	VAT Groups introduced
01-janv-23	Bulgaria	Hotel, tourism, health, catering 9% VAT rate ends
01-janv-23	Switzerland	Potential VAT rise to 8.1%
01-janv-23	Lithuania	Hospitality; sport and cultural events VAT returns to 21% rate
01-janv-23	Slovakia	IS EFA e-invoice proposal 2023
01-janv-23	EU	DAC 7 marketplaces seller transaction reporting
01-janv-23	Poland	Mandated e-invoicing introduced
01-mars-23	Ireland	Tourism VAT rate returns to 13.5%





ayming

Questions ?





ayming

Merci !

Ayming International VAT

FURTHER TOGETHER